

## LES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE D'EXECUTION : LA DET

### La direction de l'exécution des travaux - DET

#### Contexte

La mission DET est un élément de mission normalisé de la mission de base de la mission de maîtrise d'œuvre définie par la loi MOP. Cette loi MOP précise que, pour les ouvrages de bâtiment, la mission de base fait l'objet d'un contrat unique. De ce fait les architectes se trouvent à devoir assurer la responsabilité de cet élément dans le cadre de leur contrat. Cependant un certain nombre d'architectes se trouve moins à l'aise dans l'exercice de cette mission que dans celle de la conception. De plus, certains maîtres d'ouvrage privés, non soumis à la loi MOP, préfèrent confier la direction de l'exécution des travaux à un autre intervenant plus spécialisé dans le suivi de l'exécution des travaux.

#### Objectifs

Apprendre à anticiper, organiser, gérer tous les aspects techniques, administratifs et financiers pendant la réalisation des travaux.

Connaître les contraintes et obligations du Maître d'œuvre dans l'étape de Direction de travaux.

Comprendre les méthodes à suivre pendant la direction des travaux:

Maîtriser la programmation et la rédaction du compte-rendu, le relationnel avec le Maître d'ouvrage, le bureau de contrôle, le coordonnateur SPS, et les entreprises concernées par le marché.

#### Capacités ou compétences professionnelles visées

- Maîtriser la mission DET (Direction de l'exécution des travaux) dans tous ses aspects : la direction des travaux ; la gestion administrative ; la gestion financière
- Connaître les différences entre la DET et la Maîtrise d'œuvre d'exécution ; entre la Maîtrise d'œuvre d'exécution et l'OPC ;
- Savoir rédiger une FTM, valider le dossier d'agrément d'un sous-traitant, établir un état de paiement d'une situation de travaux, rédiger un compte rendu de chantier et traiter tout type de cas pratique pouvant survenir en phase DET ;
- Connaître des nouveaux outils de la Direction de travaux

#### Publics visés

Architectes, chefs de projet, collaborateurs d'architecte, conducteurs de travaux, ingénieurs, maîtres d'œuvre, conseillers et assistants des maîtres d'ouvrage.

#### Prérequis

Perfectionnement : avoir obligatoirement suivi la formation « Gestion et conduite de chantier » ou avoir déjà participé opérationnellement à la conduite d'un chantier (maître d'œuvre, conducteur de travaux, OPC, CSPS, etc.).

Avoir connaissance de la loi MOP et des différentes missions des acteurs d'un projet de construction.

**Durée : 2 jours (16 heures de formation)**

**Intervenant : Edouard TROTREAU**, Architecte dplg, Directeur Cellule MOEX (Valode & Pistre architectes)

#### Modalités pédagogiques

Groupe de 7 à 18 stagiaires, formation en présentiel, salle de formation équipée (vidéoprojecteur, écran, paperboard, connexion wifi à internet). Alternance entre présentation de concepts par le formateur et de mise en application par les apprenants sous forme d'études de cas concrets, proposés et encadrés.

Support pédagogique remis aux participants sous format numérique à l'issue de la formation.

#### Modalités de suivi et d'appréciation

Feuilles d'émargement par ½ journée de formation permettant de suivre l'assiduité des stagiaires.

Questionnaire de satisfaction.

Certificat de réalisation et attestation individuelle de fin de formation.

## Modalités d'évaluation

Questionnaire d'évaluation (QCM) de contrôle des connaissances permettant d'apprécier l'acquisition des apprentissages dispensés. La validation est obtenue à partir de 12/20

## Dates : 2 SESSIONS :

- JEUDI 30 ET VENDREDI 31 MARS 2023
- JEUDI 29 ET VENDREDI 30 JUIN 2023

## Tarifs : Plein tarif 800 € HT / Demandeur d'emploi 700 € HT (TVA à 20%)

possibilité de prise en charge (OPCO EP, FIF-PL, AGEFICE, ATLAS, AKTO, AFDAS, AIF POLE EMPLOI, etc.)

Le label en haut à droite est décerné par la Branche architecture. La prise en charge de cette action labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en œuvre par l'opérateur de compétences de la branche (OPCO EP)

## Lieu de formation

Les Récollets

150 rue du faubourg St Martin

75010 PARIS

---

## Détail du programme :

### LES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE D'EXECUTION : LA DET

Horaires : 9h – 18h (1h de pause pour le déjeuner)

Heures indicatives : Les participants sont invités à ne pas quitter la salle avant la fin de la séance

## JOUR 1 : Quelques bases théoriques

### Qu'est-ce que la mission Direction de l'exécution des travaux ?

Définitions

La MOEx

Les différences entre la DET et la MOEx

### La direction des travaux

#### La réunion de chantier

Les sujets à traiter en réunion de chantier

L'organisation de la réunion

Qui doit y participer ?

La place de la visite de chantier

Ce que doit contenir le CR de chantier

#### Les relations avec les autres acteurs

Le maître d'ouvrage

Le contrôleur technique

Le CSPS

Les entrepreneurs

#### Les instructions aux entreprises

Les ordres de service

Les autres moyens de communication et d'instruction

#### L'information au maître d'ouvrage sur le projet : le rapport mensuel

Le contrôle de l'avancement et la vérification du planning

Les informations sur le déroulement du projet

Les décisions à prendre et les actions à mener

La situation financière et administrative

## Pôle de formation EVA aDig

Les Récollets - 148 rue du faubourg St Martin, 75010 PARIS

01 40 34 15 23 - contact@poleformation-idf.org - www.poleformation-idf.org

N°SIRET : 51207099600016 – Code APE : 8559A

« déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 44549 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France, ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat » 2 sur 4

## **Le contrôle de la conformité de la réalisation**

Qu'est-ce que le contrôle d'exécution ?  
Quelles règles pour ce contrôle ?  
Bien préparer son contrôle d'exécution  
Quels appuis pour le contrôle d'exécution

## **La gestion administrative**

### **L'agrément des sous-traitants**

Que doit comprendre le dossier d'agrément ?  
Le dossier permet-il de l'agréer ?  
Y a-t-il assez d'argent pour le payer ?

### **La mise au point des avenants**

### **La gestion des intempéries**

## **La gestion financière**

### **Les situations de travaux**

Vérification des états d'avancement des entreprises  
L'établissement des états de paiement  
Ce que doit intégrer une situation de travaux  
Peut-on payer des travaux non encore régularisés par OS ou avenant ?  
Les pénalités  
Des règles pour limiter les risques et conséquences des erreurs : le cumul et le TTC

### **Les travaux modificatifs et les devis**

Les plus et les moins  
Les FTM  
Les devis spontanés  
Les imputations des modifications financières  
L'état récapitulatif financier

### **Les outils d'une Direction de travaux**

Le compte-rendu de chantier  
La fiche de contrôle d'exécution – les fiches de non-conformité  
Les fiches d'instruction  
Le rapport mensuel

### **Quelques points délicats**

La réunion de chantier et la réunion de pilotage  
Les modifications en cours de chantier  
Les défaillances d'une entreprise  
Les spécificités de la réhabilitation par rapport au neuf

## **La mission en pratique et au fil de la semaine**

## JOUR 2 : Mise en pratique

### Les relations MOE – OPC

- Les limites de prestations entre la MOE et l'OPC en phase chantier
- Comment ne pas se marcher sur les pieds
- Les études de synthèse et d'exécution
- Une réunion de chantier unique ou pas entre celle de la MOE et celle de l'OPC ?

### La pratique du contrôle - Savoir trouver des réponses à des questions

- Les documents de références
- Comment se faire aider ?
- Où trouver des éléments de réponse ?

### Des cas pratiques à traiter

#### Les évolutions du projet

- Modifications du programme
- Variante des entreprises
- Aléas rencontrés en cours d'exécution
- Sujétions techniques imprévues
- Evolution de la réglementation
- Changement des produits prescrits

#### Défaillance d'une entreprise

- Comment la détecter ?
- Comment réagir ? Les actions possibles du MOE et ses limites
- Les constats lors du remplacement

### Quelques études de cas en travaux dirigés

**Rédiger une fiche de travaux modificatifs suite à une demande du MOA**

**Valider le dossier d'agrément d'un sous-traitant**

**Etablir un état de paiement d'une situation de travaux**

### Les nouveaux outils de la Direction de travaux

- La place d'un MOEx dans un projet BIM
- Les systèmes d'échanges de données informatisées
- Les logiciels de contrôle de l'avancement et de gestion des réserves

### Echanges et questions

**Conclusion : Quelques règles pour réussir la mission de direction de l'exécution des travaux**